

COMMUNE DE LANGUEUX

Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Étaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marie-Noëlle MORISE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Jean-Yves HINAULT, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Messieurs Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Jean-Louis SENECHÉAU (pouvoir donné à Jean-Yves HINAULT)

Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Catherine PEPIN

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-37

RECU DU TRAIT DE COTE – INSCRIPTION SUR UNE LISTE NATIONALE

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

La loi dite « loi Climat et Résilience » de 2021, a institué de nouvelles obligations pour lutter contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

L'article 239 de la loi prévoit notamment que « les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sont identifiées dans une liste fixée par décret ».

Le ministère de la transition écologique a établi un projet de liste sur la base de critères nationaux ou locaux, avec une liste des communes « socle » et une liste des communes « complémentaires ».

En tant que commune littorale, Langueux a été destinataire d'un courrier de la Préfecture le 6 décembre 2021 afin de déterminer la liste des communes qui souhaitent appliquer les mesures particulières en matière d'urbanisme pour la gestion du recul du trait de côte. Langueux fait partie de la liste des communes « complémentaires ».

Les communes figurant sur cette liste auront l'obligation d'établir une carte locale d'exposition du territoire au recul du trait de côte.

Les cartographies devront être intégrées aux documents du Plan Local d'Urbanisme. Elles devront délimiter la zone exposée au recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans et la zone exposée au recul du trait de côte à un horizon compris entre 30 et 100 ans.

La procédure devra être engagée au plus tard 1 an après la publication de la liste.

Les communes qui choisiront cette option bénéficieront de nouveaux outils :

- * Droit de préemption spécifique au recul du trait de côte,
- * Mobilisation des Etablissements Publics Fonciers,
- * Identification de secteurs pour accueillir des opérations de relocalisation,
- * Dérogation à la loi littoral pour ces relocalisations.

Les communes, comme Langueux, couvertes par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRLi) peuvent également choisir de ne pas être inscrites sur la liste nationale et appliquer ce plan.

Le PPRLi approuvé le 28 décembre 2016 traite de la gestion du recul du trait de côte en interdisant toutes constructions sur ces secteurs. Seuls les travaux d'entretien, d'aménagement d'accès de sécurité et les travaux de confortement après étude et accord de l'Etat sont autorisés.

Le 8 mars 2022 la commune a délibéré pour ne pas s'inscrire sur cette liste et maintenir les règles du PPRLi (Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'inondation).

Cette décision était motivée par l'existence du PPRLi sur la commune, par les secteurs concernés où aucune habitation n'est présente et un zonage en zone naturelle en espace remarquable qui rend les parcelles inconstructibles.

Le 8 mars dernier, Saint-Brieuc Armor Agglomération organisait une nouvelle réunion avec la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) afin de présenter la méthodologie de travail pour l'établissement de ces cartes.

Lors de cette réunion, Saint-Brieuc Armor Agglomération a réinvité les communes à s'interroger sur le choix de s'inscrire sur la liste des communes qui établiront une cartographie du recul du trait de côte à 30 ans et 100 ans.

Saint-Brieuc Armor Agglomération serait plutôt favorable à ce qu'il y ait une position commune afin de favoriser une cohérence sur les documents du futur PLUi. Les cartographies ne seront pas intégrées au PLUi de 2025 car elles ne seront probablement pas terminées. Une modification du PLUi devra être mise en œuvre.

Saint-Brieuc Armor Agglomération réaffirme que la compétence urbanisme leur appartient et que de ce fait il leur revient de lancer les études de cartographies. Le coût sera à leur charge.

Langueux a, sur son territoire, 3 zones identifiées avec un risque de recul du trait de côte (voir plan).

En conséquence, **je vous propose** :

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire la commune sur la liste des communes concernées par l'application de mesures particulières en matière d'urbanisme pour la gestion du trait de côte.
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD, Marion BOUCHEVREAU).